



Commission de l'attractivité, du développement du département et des relations institutionnelles

2112 - Promotion de la coopération européenne

Bureau Alsace à Bruxelles - Convention cadre de partenariat pour les activités du Bureau Alsace à Bruxelles 2015-2016-2017

Rapport n° CP/2015/180

Service gestionnaire :

Service relations internationales - Cellule affaires européennes

Résumé :

Le rapport vise à autoriser le président du Conseil départemental à signer la convention cadre de partenariat entre l'association APA-Service (structure support du Bureau Alsace à Bruxelles) et ses 9 partenaires pour les années 2015 à 2017. Les contributions financières font l'objet d'avenants annuels à la présente convention. Pour l'exercice 2015, il est proposé d'ajuster la contribution départementale à 65 200 €.

1. Le Bureau Alsace fournit une prestation de qualité, appréciée des partenaires alsaciens

Pour mémoire, le Bureau Alsace (BA) à Bruxelles, créé en 1990, est l'outil commun de représentation de 9 collectivités et chambres consulaires alsaciennes auprès des institutions européennes à Bruxelles. Outre le CD67, en sont membres co-financeurs : la Région Alsace, le CD68, l'Eurométropole, la Communauté d'agglomération de Colmar, Mulhouse Alsace Agglomération, la Chambre de Métiers, la Chambre régionale d'agriculture et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Alsace. Ce type de partenariat régional est unique et exemplaire. Aucune autre région européenne n'a réussi à rassembler, au sein d'un bureau commun de représentation, l'ensemble des grands acteurs régionaux.

Globalement, les prestations fournies par le BA sont conformes aux attentes des services du Conseil départemental. Malgré le dimensionnement réduit du BA (4 agents permanents), les apports sont de qualité. L'important travail de veille et d'assistance technique permet au CD67 de saisir un nombre intéressant « d'opportunités européennes » tout au long de l'année: participation à des projets européens, valorisation de l'action du CD67 à l'échelle européenne, veille sur les bonnes pratiques, recherche de fonds européens.

L'évaluation de la convention 2010-2013 (finalisée en mai 2013 par les CD67 et CD68) a mis en évidence cette satisfaction et s'est prononcée en faveur de la reconduction d'un conventionnement, tout en proposant quelques adaptations, notamment juridiques.

2. Après une année de transition (2014), la convention cadre de partenariat 2015-2017 tient compte des adaptations souhaitées par le CD67, notamment le caractère annuel des engagements financiers sous forme d'avenants

La décision, fin 2013, à l'issue de la convention multipartite triennale 2011-2013, du Président du Conseil Régional d'Alsace d'acquiescer des locaux à Bruxelles (plutôt que de poursuivre sur un mode locatif) pour les mettre à disposition du Bureau Alsace, a conduit les partenaires à signer une convention annuelle de transition pour l'exercice 2014.

L'achat d'une maison de maître, rue du Luxembourg, ayant été finalisé le 23 décembre 2014 sans qu'il y ait eu d'incidence (charges identiques) sur les moyens financiers du Bureau Alsace, les activités de celui-ci peuvent à nouveau faire l'objet d'une convention cadre triennale (2015-2016-2017). Cette convention cadre (cf. annexe) précise bien que pour les

années 2016 et 2017, le Département du Bas-Rhin, s'il est encore compétent pour exécuter la convention, déterminera le montant de son éventuel concours financier par délibération annuelle dans la limite des crédits votés au budget départemental.

Pour l'exercice 2015, est attendue une contribution du CD67 de 68 544 € maximum ajustable à la baisse en fonction des dépenses effectivement réalisées par le Bureau Alsace et des disponibilités budgétaires du CD67. En cohérence avec les arbitrages du BP 2015, il est proposé d'ajuster la contribution départementale à 65 200 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
39002	65-6574-041	65 200,00 €	65 200,00 €	65 200,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à l'Association pour la Promotion de l'Alsace (APA)- Service (structure support du Bureau Alsace à Bruxelles) une subvention de fonctionnement de 65 200 euros pour 2015.

Elle approuve la convention de partenariat pour les activités du Bureau Alsace à Bruxelles 2015-2016-2017 et autorise sa signature par le président du Conseil Départemental ou son représentant.

Strasbourg, le 18/06/15

Le Président,



Frédéric BIERRY